

LYRECO PERMANENT MARKER C/TIP BLACK

Lyreco Group

Chemwatch: 4854-12
Version Num: 2.1.1.1
Fiche de données de sécurité (Conforme au Règlement (CE) n° 453/2010)

Code d'alerte du risque: 3

Date de révision: 04/22/2013
Date d'impression: 02/18/2015
date initiale: Pas Disponible
S.REACH.FRA.FR

SECTION 1 IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit	LYRECO PERMANENT MARKER C/TIP BLACK
Nom d'expédition	MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES
Autres moyens d'identification	Pas Disponible
Numéro d'index	Sans Objet

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes :	Permanent Marker. NOTE: Information on this SDS refers to ink used in pens and markers, however, it applies to these inks in bulk.
Utilisations déconseillées	Sans Objet

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom commercial de l'entreprise	Lyreco Group
Adresse	Valenciennes Cedex 9 59318 France
Téléphone	+33 3 2723 6400; 0 825 09 08 07 (FRA)
Fax	+33 3 2723 1767
Site Internet	Pas Disponible
Courriel	msds@lyreco.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Association / Organisation	Pas Disponible
Numéro de téléphone d'appel d'urgence	Pas Disponible
Autres numéros de téléphone d'urgence	Pas Disponible

SECTION 2 IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification DSD	En cas d'amalgame, la classification a été préparée par le DPD suivant (Directive 1999/45/EC) ou CLP (Règlement CE) No. 1272/2008 règlements
Classification DPD [1]	R36/38 Irritant pour les yeux et la peau.
	R52/53 Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
	R11 Facilement inflammable.
	R67 L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.
	R68(3) Possibilité d'effets irréversibles.
	R63(3) Risque possible pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant.
Légende:	1. Classé par Chemwatch; 2. Classification tirée CE directive 67/548/CEE - Annexe I ; 3. Classification tirée la directive CE 1272/2008 - Annexe VI
Classification selon la directive EC Numéro 1272/2008 [CLP] [1]	Liquide inflammable Catégorie 2, Irritation/corrosion cutanée catégorie 2, Irritation oculaire catégorie 2, MUTAGÉNICITÉ POUR LES CELLULES GERMINALES Catégorie 2, TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION Catégorie 2, Effets respiratoires catégorie 3, TOXICITÉ (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE Catégorie 3
Légende:	1. Classé par Chemwatch; 2. Classification tirée CE directive 67/548/CEE - Annexe I ; 3. Classification tirée la directive CE 1272/2008 - Annexe VI

2.2. Éléments d'étiquetage

Éléments pour étiquette CLP	
MENTION D'AVERTISSEMENT	DANGER

Continued...

LYRECO PERMANENT MARKER C/TIP BLACK

Déclaration(s) sur les risques

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H341	Susceptible d'induire des anomalies génétiques .
H361	Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Déclaration(s) supplémentaires

Sans Objet

CLP classement (supplémentaire)

Sans Objet

Déclarations de Sécurité: Prévention

P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P201	Se procurer les instructions avant utilisation.

Déclarations de Sécurité: Réponse

P308+P313	EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Consulter un médecin.
-----------	---

Déclarations de Sécurité: Stockage

P403+P235	Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.
-----------	---

Déclarations de Sécurité: Élimination

P501	Éliminer le contenu / récipient à décharge chimique agréé ou si organique à l'incinération à haute température
------	--

2.3. Autres dangers

	L'inhalation, le contact avec la peau et/ ou l'ingestion peuvent provoquer des dommages pour la santé*.
	Les effets cumulatifs peuvent résulter des suites d'expositions*.
	Peut provoquer des gênes pour le système respiratoire*.
	Une exposition peut provoquer des effets irréversibles*.
	Possibles sensibilisateurs de la peau*.

REACH - Art.57-59: Le mélange ne contient pas de substances extrêmement préoccupantes (SVHC) à la date d'impression SDS.

SECTION 3 COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1.Substances

Voir Composition sur les ingrédients Section 3.2

3.2.Mélanges

1.Numéro CAS 2.EC Num 3.Numéro index 4.Numéro REACH	%[poids]	Nom	Classification selon la directive 67/548/EEC [DSD]	Classification selon la directive EC Numéro 1272/2008 [CLP]
1.64-17-5 2.200-578-6 3.603-002-00-5 4.01-2119457610-43-XXXX	>50	ÉTHANOL	R11 [2]	Liquide inflammable Catégorie 2; H225 [3]
1.107-98-2 2.203-539-1, 215-306-1, 216-455-5 3.603-064-00-3, 603-106-00-0 4.01-2119457435-35-XXXX	10-25	1-méthoxypropane-2-ol	R10, R67, R61, R37/38, R41 [2]	Liquide inflammable Catégorie 3, STOT - SE Catégorie 3, Liquide inflammable Catégorie 3, Toxicité pour la reproduction catégorie 1B, STOT - SE Catégorie 3, Irritation/corrosion cutanée catégorie 2, Dommage oculaire important catégorie 1; H226, H336, H360D ***, H335, H315, H318 [3]
1.298-07-7 2.206-056-4 3.Pas Disponible 4.Pas Disponible	2.5-10	hydrogénophosphate de bis(2-éthylhexyle)	R68(3), R63(3), R34, R21, R53, R41 [1]	Corrosion de métal catégorie 1, TOXICITÉ AIGUË PAR VOIE CUTANÉE Catégorie 4, Irritation/corrosion cutanée catégorie 1B, Dommage oculaire important catégorie 1, MUTAGÉNICITÉ POUR LES CELLULES GERMINALES Catégorie 2, TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION Catégorie 2, TOXICITÉ (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE Catégorie 4; H290, H312, H314, H318, H341, H361, H413 [1]
1.Pas Disponible 2.Pas Disponible 3.Pas Disponible 4.Pas Disponible	<5	ingrédients, non-hazardous	Sans Objet	Sans Objet

Légende: 1. Classé par Chemwatch; 2. Classification tirée CE directive 67/548/CEE - Annexe I; 3. Classification tirée la directive CE 1272/2008 - Annexe VI 4. Classement établi à partir de C & L

SECTION 4 PREMIERS SECOURS

LYRECO PERMANENT MARKER C/TIP BLACK

4.1. Description des premiers secours

Général	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Si avalé, NE PAS faire vomir. ▶ Si un vomissement apparaît, pencher le patient vers l'avant ou le placer sur le côté droit (position tête-basse si possible) pour maintenir les voies respiratoires ouvertes et prévenir une aspiration. ▶ Suivre le patient avec attention. ▶ Ne jamais donner de liquide à une personne présentant des signes d'endormissements ou avec une conscience réduite ; i.e. devenant inconsciente. ▶ Donner de l'eau pour rincer la bouche puis fournir lentement du liquide et autant que la victime peut confortablement en absorber. ▶ Rechercher un avis médical. ▶ Si des fumées ou des produits de combustion sont inhalés : Déplacer à l'air frais. ▶ Coucher le patient sur le sol. Conserver-le au chaud et lui permettre de se reposer. ▶ Les prothèses telles que les fausses dents, qui pourraient bloquer les voies respiratoires, doivent être retirées si possible avant d'entamer les procédures de premiers soins. ▶ Si la respiration est stoppée, s'assurer que les voies respiratoires sont dégagées et entamer une réanimation, de préférence à l'aide d'un appareil respiratoire autonome à demande de valve, un masque avec ballonnet et valve ou un masque de poche comme appris. Réaliser une RCP si nécessaire. ▶ Transporter à l'hôpital ou chez un docteur. <p>Si ce produit entre en contact avec les yeux :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Maintenir immédiatement les yeux ouverts et laver avec de l'eau claire. ▶ S'assurer de la complète irrigation des yeux en conservant les paupières ouvertes et loin des yeux et en bougeant les paupières en soulevant occasionnellement les paupières hautes et basses. ▶ Si la douleur persiste ou réapparaît, rechercher un avis médical. ▶ Des lentilles de contact ne doivent être retirées que par une personne formée. <p>Si le produit entre en contact avec la peau:</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Retirer immédiatement tous les vêtements contaminés, chaussures incluses. ▶ Laver les zones affectées à grand eau (et du savon si disponible). ▶ Rechercher un avis médical dans le cas d'une irritation.
Contact des yeux	<p>Si ce produit entre en contact avec les yeux :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Maintenir immédiatement les yeux ouverts et laver avec de l'eau claire. ▶ S'assurer de la complète irrigation des yeux en conservant les paupières ouvertes et loin des yeux et en bougeant les paupières en soulevant occasionnellement les paupières hautes et basses. ▶ Si la douleur persiste ou réapparaît, rechercher un avis médical. ▶ Des lentilles de contact ne doivent être retirées que par une personne formée.
Contact avec la peau	<p>Si le produit entre en contact avec la peau:</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Retirer immédiatement tous les vêtements contaminés, chaussures incluses. ▶ Laver les zones affectées à grand eau (et du savon si disponible). ▶ Rechercher un avis médical dans le cas d'une irritation.
Inhalation	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Si des fumées ou des produits de combustion sont inhalés : Déplacer à l'air frais. ▶ Coucher le patient sur le sol. Conserver-le au chaud et lui permettre de se reposer. ▶ Les prothèses telles que les fausses dents, qui pourraient bloquer les voies respiratoires, doivent être retirées si possible avant d'entamer les procédures de premiers soins. ▶ Si la respiration est stoppée, s'assurer que les voies respiratoires sont dégagées et entamer une réanimation, de préférence à l'aide d'un appareil respiratoire autonome à demande de valve, un masque avec ballonnet et valve ou un masque de poche comme appris. Réaliser une RCP si nécessaire. ▶ Transporter à l'hôpital ou chez un docteur.
Ingestion	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Si avalé, NE PAS faire vomir. ▶ Si un vomissement apparaît, pencher le patient vers l'avant ou le placer sur le côté droit (position tête-basse si possible) pour maintenir les voies respiratoires ouvertes et prévenir une aspiration. ▶ Suivre le patient avec attention. ▶ Ne jamais donner de liquide à une personne présentant des signes d'endormissements ou avec une conscience réduite ; i.e. devenant inconsciente. ▶ Donner de l'eau pour rincer la bouche puis fournir lentement du liquide et autant que la victime peut confortablement en absorber. ▶ Rechercher un avis médical.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Voir la section 11

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Toutes les personnes manipulant des produits d'esters de phosphore organique devraient subir régulièrement un examen médical avec une attention particulière pour le système nerveux central. Alors que l'atropine ou la pyridine-2-aldoxime méthiodide (PAM) sont des antidotes bénéfiques pour les empoisonnements aigus aux ester de phosphate, ils ne sont que de peu d'utilité pour inverser un dommage neurologique aigu ou chronique du aux phosphites et à certains types de phosphate d'aryle.

Pour des expositions aiguës ou répétées de courte durée à l'éthanol:

- ▶ Une ingestion aiguë chez les patients non-tolérants nécessite habituellement des soins de support avec une attention spéciale à la prévention de l'aspiration, de remplacement des fluides et la correction des déficiences nutritionnelles (magnésium, pyrodoxine de thiamine, vitamines C K).
- ▶ Donner 50 % de dextrose (50-100ml) IV aux patients obnubilés à la suite d'une prise de sang pour la détermination du glucose.
- ▶ Les patients comateux devraient être traités avec une attention initiale pour les voies respiratoires, la respiration, la circulation et les drogues d'importance immédiates (glucose, thiamine).
- ▶ Une décontamination est probablement inutile plus d'une heure après une ingestion unique observée. Des cathartiques et du charbon activé peuvent être donnés mais ne sont probablement pas efficace pour une ingestion unique.
- ▶ Une administration de fructose est contre-indiquée en raison des effets secondaires.

SECTION 5 MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

- ▶ Mousse stable face à l'alcool.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Incompatibilité au feu Éviter un contact avec les agents oxydants i.e. nitrates, acides oxydants, décolorants avec chlore, chlore de piscine etc. car un allumage peut survenir.

5.3. Conseils aux pompiers

Lutte Incendie ▶ Appelez les pompiers et donnez-leur le lieu et la nature du risque.

Risque D'Incendie/Explosion ▶ Les liquides et les fumées sont particulièrement inflammables.

LYRECO PERMANENT MARKER C/TIP BLACK

SECTION 6 MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Voir l'article 8

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Voir section 12

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Eclaboussures Mineures	▶ Éliminez toutes les sources d'incendie.
Eclaboussures Majeures	▶ Evacuez le personnel.

6.4. Référence à d'autres sections

Le conseil sur l'équipement de protection individuel est contenu dans la rubrique 8 de la FDS..

SECTION 7 MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Manipulation Sure	NE PAS permettre des vêtements humidifiés par le produit de demeurer en contact avec la peau.
Protection anti- Feu et explosion	Voir Section 5
Autres Données	▶ Stockez-le dans le récipient d'origine dans une zone adéquate.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Container adapté	Boîte en métal Emballage conforme aux règles du fabricant.
Incompatibilité de Stockage	▶ Eviter les agents oxydants, les acides, les chlorures d'acide, les anhydrides acides.

INCOMPATIBILITÉS DU MATÉRIELLE D'EMBALLAGE

Pas Disponible

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir section 1.2

SECTION 8 CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

NIVEAU SANS EFFET DÉRIVÉ (DNEL)

Pas Disponible

PRÉVISIBLE SANS EFFET (PNEC)

Pas Disponible

VALEURS LIMITES D'EXPOSITION PROFESSIONNELLE (VLEP)

DONNEES SUR LES INGREDIENTS

Source	Composant	Nom du produit	VME	STEL	pic	Notes
La France des Valeurs limites d'Exposition Professionnelle - VLE/VME (français)	ÉTHANOL	Alcool éthylique	1900 mg/m3 / 1000 ppm	9500 mg/m3 / 5000 ppm	Pas Disponible	Pas Disponible
La France des Valeurs limites d'Exposition Professionnelle - VLE/VME (français)	1-méthoxypropane-2-ol	1-Méthoxy-2-propanol	188 mg/m3 / 50 ppm	375 mg/m3 / 100 ppm	Pas Disponible	Pas Disponible
UE Liste récapitulative des indicatifs Valeurs limites d'exposition (VLEP)	1-méthoxypropane-2-ol	1-Methoxypropan-2-ol	375 mg/m3 / 100 ppm	568 mg/m3 / 150 ppm	Pas Disponible	Skin
L'Union européenne (UE) de la Première Liste Indicative des Valeurs limites d'Exposition Professionnelle (loelv) (français)	1-méthoxypropane-2-ol	1-Méthoxypropane-2-ol	375 mg/m3 / 100 ppm	568 mg/m3 / 150 ppm	Pas Disponible	Peau

LIMITES D'URGENCE

Composant	Nom du produit	TEEL-1	TEEL-2	TEEL-3
ethanol	Ethyl alcohol; (Ethanol)	Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible
propylene glycol monomethyl ether - alpha isomer	Propylene glycol monomethyl ether; (Ucar Triol HG-170)	150 ppm	150 ppm	470 ppm
di(2-ethylhexyl) acid phosphate	Bis(2-ethylhexyl) hydrogen phosphate	15 mg/m3	160 mg/m3	960 mg/m3
di(2-ethylhexyl) acid phosphate	Butyl bis(2-ethylhexyl)phosphate	0.6 ppm	0.75 ppm	0.75 ppm

LYRECO PERMANENT MARKER C/TIP BLACK

Composant	IDLH originale	IDLH révisé
ÉTHANOL	15,000 ppm	3,300 [LEL] ppm
1-méthoxypropane-2-ol	Pas Disponible	Pas Disponible
hydrogénophosphate de bis(2-éthylhexyle)	Pas Disponible	Pas Disponible
ingrédients, non-hazardous	Pas Disponible	Pas Disponible

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôle d'ingénierie approprié	Pour les liquides et gaz inflammables, une ventilation d'échappement locale ou un système de ventilation pour lieu clos peut être nécessaire.
8.2.2. Protection Individuelle	
Protection des yeux/du visage.	► Lunettes de sécurité avec des protections sur le côté.
Protection de la peau	Voir protection Main ci-dessous
Protection des mains / pieds	Porter des gants de protection contre les produits chimiques, par exemple en PVC.
Protection corporelle	Voir Autre protection ci-dessous
Autres protections	► Protections.
Les risques thermiques	Pas Disponible

Produit(s) recommandé(s)

INDEX DE SELECTION DES GANTS

La sélection des gants est basée sur une présentation modifiée du: "Forsberg Clothing Performance Index".
L(Les) effet(s) de la (des) substance(s) suivante(s) sont prises en compte dans la sélection générée par ordinateur.
LYRECO PERMANENT MARKER C/TIP BLACK

Matériel	CPI
BUTYL	A
NEOPRENE	A
NITRILE	B
PVC	B

* CPI - Index de Performance Chemwatch

A: Meilleure Sélection

B: Satisfaisant ; peut se dégrader après 4 heures d'immersion continue.

C: Choix Pauvre ou Dangereux pour d'autre qu'une immersion à court terme.

REMARQUE: Comme une série de facteurs influenceront la performance actuelle des gants, une sélection finale doit être basée sur l'observation détaillée -

* Quand les gants doivent être utilisés sur une base à court terme, peu fréquente ou temporaire, les facteurs tels que le 'touché' ou la commodité (e.g. disponibilité), peuvent orienter le choix des gants qui peuvent être sinon inadaptés suite à une utilisation à long terme ou fréquente. Un médecin qualifié devrait être consulté.

Protection respiratoire

Filtre de type AB-P de capacité suffisante (AS / NZS 1716 et 1715, EN 143:2000 et 149:2001, ANSI Z88 ou équivalent national)

Dans le cas où la concentration en gaz/particules en suspension dans la zone respirable approche ou excède "le standard d'exposition" (ou SE), une protection respiratoire est requise. Le degrés de protection varie avec le type de couverture du masque et la classe du filtre ; la nature de la protection varie en fonction du type de filtre.

Facteur de protection	Demi-masque respiratoire	Respirateur intégral	Masque à adduction d'air
10 x ES	AB-AUS P2	-	AB-PAPR-AUS P2
50 x ES	Conduit d'air*	-	-
100 x ES	-	AB-3 P2	-
100+ x ES	-	Conduit d'air**	-

* - Débit continu; ** - Débit continu ou demande à pression positive

8.2.3. Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement

Voir section 12

SECTION 9 PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	Black highly flammable liquid with a characteristic odour; does not mix with water.		
État Physique	Liquid	Densité relative (Water = 1)	Pas Disponible
Odeur	Pas Disponible	Coefficient de partition n-octanol / eau	Pas Disponible
Seuil pour les odeurs	Pas Disponible	Température d'auto-allumage (°C)	270
pH (comme fourni)	5.5	Température de décomposition	Pas Disponible
Point de fusion / point de congélation (° C)	Pas Disponible	Viscosité (cSt)	2
Point d'ébullition initial et plage d'ébullition (° C)	78	Poids Moléculaire (g/mol)	Sans Objet
Point d'éclair (°C)	21	goût	Pas Disponible
Taux d'évaporation	Pas Disponible	Propriétés explosives	Pas Disponible

LYRECO PERMANENT MARKER C/TIP BLACK

Inflamabilité	Hautement inflammable.	Propriétés oxydantes	Pas Disponible
Limite supérieure d'explosivité	15	La tension de surface (dyn/cm or mN/m)	Pas Disponible
Limite inférieure d'explosivité (LIE)	2.3	Composé volatile (%vol)	Pas Disponible
Pression de vapeur (kPa)	5.9 @ 20C	Groupe du Gaz	Pas Disponible
hydrosolubilité (g/L)	Immiscible	pH en solution (1%)	Pas Disponible
Densité de vapeur (Air = 1)	Pas Disponible	VOC g/L	Pas Disponible

9.2. Autres informations

	Pas Disponible
--	----------------

SECTION 10 STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité	Voir section 7.2
10.2. Stabilité chimique	► Présence de matériaux incompatibles.
10.3. Possibilité de réactions dangereuses	Voir section 7.2
10.4. Conditions à éviter	Voir section 7.2
10.5. Matières incompatibles	Voir section 7.2
10.6. Produits de décomposition dangereux	Voir section 5.3

SECTION 11 INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Inhalé	L'inhalation de vapeur peut provoquer un vertige et une somnolence.
Ingestion	Une ingestion accidentelle de ce produit peut être dommageable pour la santé de l'individu.
Contact avec la peau	Ce produit a la capacité de provoquer une inflammation au contact de la peau chez certaines personnes.
Yeux	Le produit a la capacité de provoquer une irritation des yeux et des dommages chez certaines personnes.
Chronique	Des preuves importantes existent qui montrent que la substance peut engendrer des effets mutagènes irréversibles mais non mortel à la suite d'une unique exposition.

LYRECO PERMANENT MARKER C/TIP BLACK	TOXICITÉ	IRRITATION
	Pas Disponible	Pas Disponible
ÉTHANOL	TOXICITÉ	IRRITATION
	Dermique (lapin) LD50: 17100 mg/kg ^[1]	Eye (rabbit): 500 mg SEVERE
	Inhalatoire (rat) LC50: 64000 ppm/4h ^[1]	Eye (rabbit): 100mg/24hr-moderate
		Skin (rabbit): 20 mg/24hr-moderate
		Skin (rabbit): 400 mg (open)-mild
1-méthoxypropane-2-ol	TOXICITÉ	IRRITATION
	Dermique (rat) LD50: >2000 mg/kg ^[1]	Eye (rabbit) 230 mg mild
	Inhalatoire (rat) LC50: 10000 ppm/5 h.d ^[1]	Eye (rabbit) 500 mg/24 h.
		Eye (rabbit): 100 mg SEVERE
		Skin (rabbit) 500 mg open - mild
hydrogénophosphate de bis(2-éthylhexyle)	TOXICITÉ	IRRITATION
	Dermique (lapin) LD50: 1250 mg/kgE ^[2]	Eye (rabbit): 0.25 mg/24h-SEVERE
		Eye (rabbit): 5 mg - moderate
		Skin (rabbit): 5 mg/24h - SEVERE
		Skin (rabbit): 500 mg(open)-mod
Légende:	1 Valeur obtenue substances Europe de l'ECHA enregistrés de -. Toxicité aiguë 2 Valeur obtenue à partir de la fiche signalétique du fabricant, sauf les données spécifiées soient extraites du RTECS - Registre des effets toxiques des substances chimiques	

ÉTHANOL	Le produit peut causer une irritation de la peau après une exposition prolongée ou répétée et peut produire au contact de la peau des rougeurs, des tuméfactions, une production de vésicules, la formation d'écaillés et un épaississement de la peau.
1-MÉTHOXYPROPANE-2-OL	NOTE: For PGE - mixed isomers: Exposure of pregnant rats and rabbits to the substance did not give rise to teratogenic effects at concentrations up to 3000 ppm.

LYRECO PERMANENT MARKER C/TIP BLACK

LYRECO PERMANENT MARKER C/TIP BLACK, HYDROGÉNOPHOSPHATE DE BIS(2-ÉTHYLHEXYLE)

Aucune donnée significative de toxicologie aiguë identifiée dans la littérature.

toxicité aiguë	⊘	Cancérogénicité	⊘
Irritation / corrosion	✓	reproducteur	✓
Lésions oculaires graves / irritation	✓	STOT - exposition unique	✓
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	⊘	STOT - exposition répétée	⊘
Mutagenéité	✓	risque d'aspiration	⊘

Légende: ✓ – Données nécessaires à la classification disponible
 ✗ – Données disponibles, mais ne remplit pas les critères de classification
 ⊘ – Données non disponibles pour faire la classification

statut CMR

peau	1-méthoxypropane-2-ol	European Union (EU) First List of Indicative Occupational Exposure Limit Values (IOELVs) - Skin	Skin
------	-----------------------	---	------

SECTION 12 INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

12.2. Persistance et dégradabilité

Composant	Persistance: Eau/Sol	Persistance: Air
ÉTHANOL	BAS (La demi-vie = 2.17 journées)	BAS (La demi-vie = 5.08 journées)
1-méthoxypropane-2-ol	BAS (La demi-vie = 56 journées)	BAS (La demi-vie = 1.7 journées)
hydrogénophosphate de bis(2-éthylhexyle)	HAUT	HAUT

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Composant	Bioaccumulation
ÉTHANOL	BAS (LogKOW = -0.31)
1-méthoxypropane-2-ol	BAS (BCF = 2)
hydrogénophosphate de bis(2-éthylhexyle)	BAS (BCF = 6)

12.4. Mobilité dans le sol

Composant	Mobilité
ÉTHANOL	HAUT (KOC = 1)
1-méthoxypropane-2-ol	HAUT (KOC = 1)
hydrogénophosphate de bis(2-éthylhexyle)	BAS (KOC = 17160)

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

	P	B	T
Des données disponibles	Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible
Critères PBT et vPvB remplies?	Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible

12.6. Autres effets néfastes

Aucune donnée disponible

SECTION 13 CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Élimination du produit / emballage	► Recycler si possible ou consulter le fabricant pour les options de recyclage.
Options de traitement des déchets	Pas Disponible
Options d'élimination par les égouts	Pas Disponible

SECTION 14 INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Étiquettes nécessaires

LYRECO PERMANENT MARKER C/TIP BLACK



Polluant marin	aucun

Transport par terre (ADR)

14.1. Numéro ONU	1263	
14.2. Groupe d'emballage	II	
14.3. Nom d'expédition des Nations unies	MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES	
14.4. Dangers pour l'environnement	Aucune donnée appropriée	
14.5. Classe(s) de danger pour le transport	classe	3
	Risque Secondaire	Sans Objet
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Dispositions particulières	163 640C 640D 650
	quantité limitée	5 L

Transport aérien (ICAO-IATA / DGR)

14.1. Numéro ONU	1263	
14.2. Groupe d'emballage	II	
14.3. Nom d'expédition des Nations unies	MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES	
14.4. Dangers pour l'environnement	Aucune donnée appropriée	
14.5. Classe(s) de danger pour le transport	Classe ICAO/IATA	3
	Sous-risque ICAO/IATA	Sans Objet
	Code ERG	3L
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Dispositions particulières	A3 A72 A192
	Instructions d'emballage pour cargo uniquement	364
	Maximum Qté / Paquet pour cargo uniquement	60 L
	Instructions d'emballage pour cargo et vaisseaux passagers	353
	Quantité maximale Passager et Cargo / Paquet	5 L
	Qté de paquets limités dans avion passager et de cargaison	Y341
	Quantité Limitée Quantité maximale Passager et Cargo / Paquet	1 L

Transport Maritime (IMDG-Code / GGVSee)

14.1. Numéro ONU	1263	
14.2. Groupe d'emballage	II	
14.3. Nom d'expédition des Nations unies	MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES	
14.4. Dangers pour l'environnement	Sans Objet	
14.5. Classe(s) de danger pour le transport	Classe IMDG	3
	IMDG Sous-risque	Sans Objet
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	N° EMS	F-E , S-E
	Dispositions particulières	163
	Quantités limitées	5 L

Le transport fluvial (ADN)

14.1. Numéro ONU	1263	
14.2. Groupe d'emballage	II	
14.3. Nom d'expédition des Nations unies	MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES	
14.4. Dangers pour l'environnement	Aucune donnée appropriée	
14.5. Classe(s) de danger pour le transport	3 Sans Objet	

LYRECO PERMANENT MARKER C/TIP BLACK

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Code de classification	F1
	Quantités Limitées	5 L
	Équipement requis	PP, EX, A
	Feu cônes nombre	1

Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

source	ingrédient	catégorie de pollution
IMO MARPOL 73/78 (Annex II) - List of Noxious Liquid Substances Carried in Bulk	1-méthoxypropane-2-ol	Z
IMO MARPOL 73/78 (Annex II) - List of Noxious Liquid Substances Carried in Bulk	hydrogénophosphate de bis(2-éthylhexyle)	Y

SECTION 15 INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

ÉTHANOL(64-17-5) Est disponible dans les textes réglementaires suivants	"Union européenne - Inventaire Européen des Substances Chimiques Commerciales Existantes (EINECS) (en anglais)", "Du Règlement REACH (CE) N ° 1907/2006, Annexe XVII - Restrictions à la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation de certaines substances dangereuses, les mélanges et les articles", "La France des Valeurs limites d'Exposition Professionnelle - VLE/VME (français)", "L'Union européenne (UE) à l'Annexe I de la Directive 67/548/CEE relative à la Classification et à l'Étiquetage des Substances Dangereuses - mise à jour par l'ATP: 31", "Inventaire européen des substances chimiques douanes ECICS (en anglais)", "L'Union européenne (UE) Règlement (CE) N ° 1272/2008 relatif à la Classification, à l'Étiquetage et à l'Emballage des Substances et des Mélanges - Annexe VI"
1-méthoxypropane-2-ol(107-98-2) Est disponible dans les textes réglementaires suivants	"Du Règlement REACH (CE) N ° 1907/2006, Annexe XVII (Annexe 6) Toxiques pour la reproduction: catégorie 1B (Tableau 3.1)/catégorie 2 (Tableau 3.2)", "L'Union européenne (UE) de la Première Liste Indicative des Valeurs limites d'Exposition Professionnelle (Ioelv) (slovaque)", "L'Union européenne (UE) de la Première Liste Indicative des Valeurs limites d'Exposition Professionnelle (Ioelv) (lituanien)", "L'Union européenne (UE) de la Première Liste Indicative des Valeurs limites d'Exposition Professionnelle (Ioelv) (slovène)", "L'Union européenne (UE) de la Première Liste Indicative des Valeurs limites d'Exposition Professionnelle (Ioelv) (maltais)", "UE Liste récapitulative des indicatifs Valeurs limites d'exposition (VLEP)", "L'Union européenne (UE) de la Première Liste Indicative des Valeurs limites d'Exposition Professionnelle (Ioelv) (hongrois)", "L'Union européenne (UE) de la Première Liste Indicative des Valeurs limites d'Exposition Professionnelle (Ioelv) (néerlandais)", "L'Union européenne (UE) de la Première Liste Indicative des Valeurs limites d'Exposition Professionnelle (Ioelv) (bulgare)", "Union européenne - Inventaire Européen des Substances Chimiques Commerciales Existantes (EINECS) (en anglais)", "L'Union européenne (UE) de la Première Liste Indicative des Valeurs limites d'Exposition Professionnelle (Ioelv) (espagnol)", "L'Union européenne (UE) de la Première Liste Indicative des Valeurs limites d'Exposition Professionnelle (Ioelv) (roumain)", "L'Union européenne (UE) de la Première Liste Indicative des Valeurs limites d'Exposition Professionnelle (Ioelv) (suédois)", "L'Union européenne (UE) l'annexe I de la directive 67/548/CEE sur la classification et l'étiquetage des substances dangereuses (mise à jour par l'ATP: 31) - Substances toxiques pour la reproduction", "L'Union européenne (UE) de la Première Liste Indicative des Valeurs limites d'Exposition Professionnelle (Ioelv) (tchèque)", "L'Union européenne (UE) de la Première Liste Indicative des Valeurs limites d'Exposition Professionnelle (Ioelv) (en grec)", "Du Règlement REACH (CE) N ° 1907/2006, Annexe XVII - Restrictions à la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation de certaines substances dangereuses, les mélanges et les articles", "L'Union européenne (UE) à l'Annexe I de la Directive 67/548/CEE relative à la Classification et à l'Étiquetage des Substances Dangereuses - mise à jour par l'ATP: 31", "La France des Valeurs limites d'Exposition Professionnelle - VLE/VME (français)", "L'Union européenne (UE) de la Première Liste Indicative des Valeurs limites d'Exposition Professionnelle (Ioelv) (danois)", "Inventaire européen des substances chimiques douanes ECICS (en anglais)", "L'Union européenne (UE) de la Première Liste Indicative des Valeurs limites d'Exposition Professionnelle (Ioelv) (letton)", "L'Europe industries aérospatiales et de défense Association of Europe (ASD) de mise en œuvre de REACH Groupe de travail prioritaire Liste des substances déclarables (PDSL)", "L'Union européenne (UE) de la Première Liste Indicative des Valeurs limites d'Exposition Professionnelle (Ioelv) (polonais)", "L'Union européenne (UE) de la Première Liste Indicative des Valeurs limites d'Exposition Professionnelle (Ioelv) (estonien)", "L'Union européenne (UE) de la Première Liste Indicative des Valeurs limites d'Exposition Professionnelle (Ioelv) (en anglais)", "L'Union européenne (UE) de la Première Liste Indicative des Valeurs limites d'Exposition Professionnelle (Ioelv) (finnois)", "L'Union européenne (UE) Règlement (CE) N ° 1272/2008 relatif à la Classification, à l'Étiquetage et à l'Emballage des Substances et des Mélanges - Annexe VI", "L'Union européenne (UE) de la Première Liste Indicative des Valeurs limites d'Exposition Professionnelle (Ioelv) (italien)", "L'Union européenne (UE) de la Première Liste Indicative des Valeurs limites d'Exposition Professionnelle (Ioelv) (allemand)", "L'Union européenne (UE) de la Première Liste Indicative des Valeurs limites d'Exposition Professionnelle (Ioelv) (portugais)", "Confédération européenne des syndicats liste prioritaire (CES) pour REACH autorisation", "L'Union européenne (UE) de la Première Liste Indicative des Valeurs limites d'Exposition Professionnelle (Ioelv) (français)"
hydrogénophosphate de bis(2-éthylhexyle)(298-07-7) Est disponible dans les textes réglementaires suivants	"Union européenne - Inventaire Européen des Substances Chimiques Commerciales Existantes (EINECS) (en anglais)", "Inventaire européen des substances chimiques douanes ECICS (en anglais)"

Cette SDS est en conformité avec les réglementations européennes et modifications suivantes - dans la mesure où elles sont applicables : 67/548/EEC, 1999/45/EC, 98/24/EC, 92/85/EC, 94/33/EC, 91/689/EEC, 1999/13/EC, Règlement (UE) no 453/2010, règlement (CE) no 1907/2006, règlement (CE) no 1272/2008 et de leurs amendements ainsi qu'avec les réglementations Britanniques suivantes :

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pour de plus amples informations s'il vous plaît regarder à l'évaluation de la sécurité chimique et des scénarios d'exposition élaborés par votre Supply Chain, si disponible.

SECTION 16 AUTRES INFORMATIONS

Codes pleins de risques de texte et de danger

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H290	Peut être corrosif pour les métaux.
H312	Nocif par contact cutané.
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H360D ***	Peut nuire au fœtus.

LYRECO PERMANENT MARKER C/TIP BLACK

H413	Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.
R10	Inflammable.
R21	Nocif par contact avec la peau.
R34	Provoque des brûlures.
R37/38	Irritant pour les voies respiratoires et la peau.
R41	Risque de lésions oculaires graves.
R61	Risque pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant.

autres informations

Eléments pour étiquette DSD / DPD



Les déclarations de risque pertinent sont énumérés dans la section 2.1

Indications de danger	F, Xn
------------------------------	-------

CONSIGNES DE SÉCURITÉ

S02	Conserver hors de la portée des enfants.
S09	Conserver le récipient dans un endroit bien ventilé.
S13	Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.
S16	Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles. Ne pas fumer.
S23	Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols.
S25	Éviter le contact avec les yeux.
S26	En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.
S29	Ne pas jeter les résidus à l'égout.
S33	Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.
S35	Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage.
S36	Porter un vêtement de protection approprié.
S37	Porter des gants appropriés.
S39	Porter un appareil de protection des yeux/du visage.
S40	Pour nettoyer les sols et les objets contaminés par ce produit, utilisez de l'eau et du détergent.
S41	En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.
S43	En cas d'incendie utiliser ...
S46	En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.
S51	Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.
S53	Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation.
S56	Éliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.
S57	Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.
S64	En cas d'ingestion, rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente).

La classification de la substance et de ses ingrédients provient de sources officielles ainsi que d'une révision indépendante par le comité de classification de Chemwatch à l'aide de références littéraires.

Une liste des références utilisées par le comité se trouve sur le site suivant: www.chemwatch.net/references

La fiche technique santé-sécurité ((M)SDS) est un outil de communication orienté sur le risque et qui doit être utilisé dans le cadre de la politique d'évaluation du risque. De nombreux facteurs peuvent influencer la diffusion d'information au sujet des risques sur le lieu de travail ou dans d'autres cadres. Les risques peuvent être déterminés en référence à des Scénarios d'exposition. L'échelle d'usage, la fréquence d'utilisation et les mécanismes techniques disponibles et actuels doivent faire l'objet d'une réflexion poussée.

Pour des conseils détaillés sur les équipements de protection individuels, se référer aux standards CEN de l'UE suivants :

EN 166 - Protection individuelle des yeux

EN 340 - Vêtements de protection

EN 374 - Gants de protection contre les produits chimiques et les micro-organismes.

EN 13832 - Protection des chaussures contre les produits chimiques

EN 133 - Protection individuelle pour la respiration

Ce document est soumis au droit d'auteur. A l'exception d'utilisation sensées pour des études privées, recherches, revues ou critiques, comme permis dans loi relative au droit d'auteur, aucune partie ne peut être reproduite d'aucune manière sans l'accord écrit de CHEMWATCH. TEL (+61 3 9572 4700)